

TRANSITIONS

PRO

Partenaire
d'avenir



PARCOURS DE

**[TRANSITIONS
COLLECTIVES]**

**C o m m e n t e n b é n é f i c i e r
q u a n d o n e s t s a l a r i é ?**

**T
P R O**

**L'entreprise dans laquelle
vous êtes salarié
doit se transformer pour
répondre aux mutations
du marché du travail.**

Pour permettre aux salariés d'être formés à de nouvelles compétences dans un autre secteur d'activité présent dans votre région, votre employeur a mis en place le dispositif Transitions collectives.

***VOTRE EMPLOI EST CONCERNÉ
ET VOUS SOUHAITEZ ACQUÉRIR
DE NOUVELLES COMPÉTENCES ?***

**T
PRO**

On vous dit comment bénéficier de ce parcours de reconversion sécurisé...

ÉTAPE 1



Vous vérifiez que vous êtes bien éligible à ce dispositif.

Pour être éligible, vous devez travailler depuis plus de deux ans dont au moins un an dans votre entreprise actuelle.



> CDI, CDD, intérimaire... **tous les contrats de travail peuvent être concernés par le dispositif.** Votre éligibilité se fera au regard de votre ancienneté dans l'entreprise. Renseignez-vous auprès de votre employeur.

ÉTAPE 2



Vous prenez contact avec le Conseiller en Évolution Professionnelle de votre région.

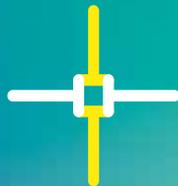
Vous l'avez peut-être déjà rencontré à l'occasion de la réunion d'information collective présentant le dispositif, organisée par votre employeur.



> Vous trouverez
votre CEP ici :

<https://mon-cep.org>

ÉTAPE 3



Avec l'aide du CEP,
**vous définissez votre
projet de reconversion
professionnelle dans
un métier porteur.**

Votre CEP vous écoute et éclaire vos choix tout au long de votre parcours de reconversion. Il vous informe notamment des métiers porteurs qui recrutent près de chez vous.



> Ce sont soit des **métiers émergents issus de nouveaux domaines d'activité en plein essor**, soit des métiers en tension dans des **secteurs d'activité** qui, traditionnellement, **peinent à recruter.**

ÉTAPE 4



Vous recherchez dès maintenant
**une entreprise
susceptible de vous
embaucher** à l'issue
de votre formation.

Ces rencontres (qui peuvent donner lieu à des stages d'observation) vous permettront d'affiner votre projet de reconversion, toujours avec l'aide de votre CEP.



Est-ce que je vais trouver
du travail près de chez
moi avec Transitions
collectives ?

> C'est tout l'enjeu du dispositif : permettre de vous reconverter dans **un métier qui recrute près de chez vous**, afin de construire un nouveau projet de vie sans avoir à déménager.

ÉTAPE 5

Vous formalisez votre demande de financement de reconversion

auprès de l'association Transitions Pro de votre région.



Toute la démarche est dématérialisée. Pour monter votre dossier et communiquer avec Transitions Pro, il vous suffit de créer votre espace personnel. Si nécessaire, n'hésitez pas à solliciter l'aide de votre CEP.



> ICI :

www.transitionspro.fr

[T]
PRO

ÉTAPE 6



Votre projet est examiné par Transitions Pro.

Si l'avis rendu est favorable, votre formation peut débuter.



> Il suffit de **demander une autorisation d'absence** à votre employeur. Sachez aussi que votre salaire sera maintenu.

ÉTAPE 7



**Votre CEP
vous accompagne tout
au long de votre parcours
de formation,
jusqu'à l'aboutissement de votre projet.**

Transitions Pro est également à vos côtés pour financer la formation et rembourser votre rémunération à votre employeur si votre formation a lieu sur votre temps de travail.



> Vous conservez votre emploi actuel.

PRO

Et bien sûr, nous restons à votre écoute.

www.transitionspro.fr

Bonne reconversion !

TRANSITIONS
PRO

Partenaire
d'avenir